



## DECISION ADMINISTRATIVE

2026\_83\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
En date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Contrat de support à l'organisation de deux séances de cinéma plein air été 2026**

**Considérant** la volonté de la commune d'organiser des animations pendant l'été,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, un contrat avec l'association l'Ecran Vagabond du Trièves, Le Village 38930 - Saint Martin de Clelles, représentée par sa présidente, Mme Hélène GENTILHOMME, pour l'organisation de 2 séances de cinéma en plein air sur l'été 2026 prévues le samedi 4 juillet et le samedi 22 août 2026 dans le parc Champollion (avec report en salle polyvalente en cas d'intempéries).

Le nombre d'entrées maximum est fixé à 600 personnes par séance, le tarif est fixé à 1,75 € TTC par visiteur auquel s'ajoute un forfait de 300 € pour l'association pour chaque séance.

**De signer** ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*